

RÉGLEMENT jeu concours « O’ppa spécial Ramadan »

ARTICLE 1 :

La société Ulycom Advertising titulaire du MF N° : 1591588L/A/M/000, dont le siège social est sis à 26, Rue Al Khawarizmi - Le Kram, représentée par son Gérant M. Mustapha Boussabat, dûment habilité à l’effet des présentes (ci-après la « Société Organisatrice »).

Organise un jeu sur le web sans obligation d’achat nommé « **O’ppa spécial ramadan** » pour le compte de **La société GIAS Industries** inscrite au Registre National des Entreprises sous le N° 1180957F, ayant son siège social sis à 79 rue 9007, Sidi Fathallah, 2053 Tunis représentée par sa **Gérante**, Mme **AHSEN MARRAKCHI** du **01 Mars 2025 au 03 Avril 2025**, dans le cadre de la loi N° 2002-62 du 9 juillet 2002, régissant les jeux promotionnels.

ARTICLE 2 :

Le jeu est accessible à tout moment et sans obligation d’achat à toute personne âgée de 18 ans ou plus détenant une carte d’identité nationale et résidant sur le territoire tunisien et souhaitant y participer du **01 Mars 2025 au 03 Avril 2025, à 23H59**.

ARTICLE 3 :

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre sur le site web du jeu www.oppatunisie.com en scannant le QR Code qui se trouve sur le paquet du produit O’ppa spécial ramadan, **durant la période du jeu définie 01 Mars 2025 au 03 Avril 2025**.

- Le participant devra :

- Cliquer sur le bouton participer
- Reconstituer les pièces du puzzle afin de former l’image correcte en moins de 60 secondes
- Enregistrer sa participation au jeu après avoir réussi le défi (Nom, Prénom et N° Tel)
- Suivre les comptes Facebook et Instagram O’ppa Tunisie.

Toutes les participations ayant respectées les conditions de participation entreront dans le tirage au sort.

1 gagnant sera tiré au sort et remportera un Nintendo Switch OLED.

ARTICLE 4 :

La remise du gain **au gagnant** se fera de la façon suivante :

Un (01) gagnant remportera un Nintendo Switch OLED

ARTICLE 5 :

Le tirage au sort se fera **le 04 Avril 2025**, afin de désigner le gagnant, au siège de la Société Ulycom Advertising en présence de l’huissier Maître Skander Khaskhoussi dont le cabinet est sis au 209, Avenue Habib Bourguiba, le Kram, Tunis qui veillera au bon déroulement du tirage au sort et validera l’identification des gagnants.

Le gagnant sera contacté par téléphone à la suite du tirage afin de confirmer leurs coordonnées.

Si, pour quelque raison, les gagnants ne répondent pas aux messages et ne fournissent pas leurs coordonnées permettant à la société organisatrice de les contacter dans un délai de 48 heures, d’autres gagnants seront contactés parmi la liste de réserve désignée par l’huissier.

Les gagnants pourront récupérer leurs gains contre la signature d’une décharge.

ARTICLE 6 :

La Société Organisatrice s’engage à honorer le jeu avec le gain susmentionné ou avec un gain de valeur identique.

Le lot gagnant ne peut être retiré au-delà d’un mois. Passé ce délai, aucun lot ne sera remis aux gagnants et la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, d’utiliser le lot non réclamé dans les délais impartis.

Le gagnant accepte par avance le lot mentionné sans pouvoir prétendre à un échange, ou sa contre-valeur en espèces auprès de la Société Organisatrice ou de ses partenaires.

ARTICLE 7 :

La participation au Jeu est interdite au personnel de la Société Organisatrice, les sociétés qui lui sont affiliées ainsi que ses prestataires et partenaires (en ce compris notamment les agences et les fournisseurs ayant participé à l'élaboration ou au suivi du Jeu) y compris leurs familles et conjoints.

Tout participant ne remplissant pas les conditions édictées dans le présent règlement verra sa participation annulée.

ARTICLE 8 :

Toute participation au Jeu vaut acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 9 :

Tout gagnant accepte à l'avance que son image puisse être utilisée par la Société Organisatrice et ses agences de publicité dans tout document publicitaire écrit ou audiovisuel, sans aucune réserve. Cette condition étant substantielle, elle est considérée être acceptée par le retrait même du lot par le gagnant.

ARTICLE 10 :

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeureraient en vigueur, applicables et opposables aux participants. Participer aux jeux promotionnels implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

ARTICLE 11 :

Le présent règlement est déposé contre décharge auprès du Notaire Maître Karima Gammoudi dont le cabinet est sis au 209, Avenue Habib Bourguiba, le Kram, Tunis, et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite.

Il sera communiqué à titre gratuit à toute personne en faisant la demande dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) sur simple demande adressée par lettre (suffisamment affranchie) pendant la durée du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement est soumis au droit Tunisien. Toutes réclamations et tous différents découlant du présent règlement ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement par les Tribunaux de Tunis (Tunis I pour la première Instance.)

Article 13 :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, annuler ou reporter le présent jeu sans préavis sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 14 :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu liées à l'envoi des lots gagnés sont traitées conformément à la Loi organique no 2004-63 du 27/07/2004 portant sur la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la Société Organisatrice et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Fait à Tunis, le **21 Février 2025** en quatre (4) exemplaires,

**SOCIETE GIAS INDUSTRIES
LA GERANTE
Mme AHSEN MARRAKCHI**

**Société
ULYCOM ADVERTISING**

**Notaire
Karima Gammoudi**